



Financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPÉENNE

## Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020

### **APPEL A PROJETS FSE – REACT EU** **Conseil Départemental d'Ille et Vilaine**

**CADRE D'INTERVENTION**  
Programmation FSE 2014-2022

**Axe Prioritaire 5**  
Mise en œuvre des crédits REACT EU

**Objectif spécifique 5.13.1.1** : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site « Ma démarche FSE »**

<https://ma-demarche-fse.fr>

*Préalablement au dépôt de la demande vous pouvez contacter les services du Conseil  
Départemental pour tout complément d'information*

*Contact : Fanny KERJEAN, Responsable de la mission  
0299023087 – [fanny.kerjean@ille-et-vilaine.fr](mailto:fanny.kerjean@ille-et-vilaine.fr)*

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**Vendredi 7 octobre 2022**

I/ REACT EU, c'est quoi ?.....	page 3
II/ Contexte.....	page 4
III/ Types d'actions concernées.....	page 5
IV/ Conditions d'éligibilité.....	page 9
V/ Participation du FSE.....	page 10
VI/ Modalités de réponse à l'appel à projets.....	page 10
VII/ Annexes : règles, obligations et critères de sélection FSE.....	page 11
VIII/ Suivi des indicateurs FSE relatifs aux participants.....	page 15

# **APPEL A PROJETS – FSE « REACT EU »**

## **Conseil Départemental d’Ille et Vilaine**

### **I/ REACT EU, c’est quoi ?**

Le Conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une « feuille de route pour la relance » afin d’atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire de la COVID 19 et de favoriser une reprise durable de l’économie. Elle a notamment abouti à la création d’un fonds de relance et de résilience (F.R.R.) et d’un complément de ressources alloué aux programmes 2014-2020 de la politique de cohésion au titre d’une nouvelle initiative « REACT-EU ». Cette nouvelle enveloppe est utilisée pour abonder les différents programmes FEDER/FSE. Dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (FSE) pour l’emploi et l’inclusion en Métropole, les crédits sont à la main des organismes intermédiaires (OI) pour renforcer et compléter les actions en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi.

Ainsi, le Conseil départemental d’Ille et Vilaine, en tant qu’organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits FSE sur la période du programme national FSE 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du dispositif REACT-EU sur son territoire.

Ce soutien européen, à hauteur de 100 % du coût des dépenses éligibles, pourra être positionné à la fois sur des projets internes portés directement par la collectivité et des projets externes.

Le présent appel à projets relève de l’axe 5 et de l’objectif spécifique 5.13.1.1 « Améliorer l’insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d’emploi de longue durée, et améliorer l’offre d’insertion » du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

Au regard des exigences de calendrier détaillées ci-après, il convient de favoriser les dispositifs permettant une mobilisation rapide des fonds.

*Les actions soutenues par le dispositif dédié REACT EU ne peuvent entrer dans le champ d’application du futur programme opérationnel national FSE+ 2021-2027.*

## **II/ CONTEXTE**

Le département d'Ille-et-Vilaine compte plus d'un million d'habitants, 1 069 228 habitants au 1er janvier 2018. Le département rassemble 1,6% de la population française.

Au 1er janvier 2019, la population bretonne est estimée à 3 329 400 habitants. Elle augmente de 0,18 % sur un an. Ce rythme de croissance, en baisse, reste légèrement supérieur à celui observé au niveau national (+ 0,13 %). Ce ralentissement est notamment la conséquence du déclin du solde naturel, déficitaire au niveau régional depuis 2015. Le nombre de décès augmente alors que dans le même temps celui des naissances diminue. Ainsi, en 2018, il y a eu 400 naissances de moins et 800 décès de plus qu'en 2017. La hausse du nombre de décès est principalement due au vieillissement de la population. Cependant, la population continue d'augmenter en Ille-et-Vilaine (+0,7 %) et tend à se stabiliser dans le Morbihan. Elle est en légère baisse dans les Côtes-d'Armor et le Finistère.

Du point de vue du contexte économique, le département d'Ille-et-Vilaine enregistre le taux de chômage le plus bas parmi les quatre départements bretons. Le taux de chômage est à 5,8% en Ille-et-Vilaine au 3ème trimestre 2021, contre 6,5% en Bretagne et 7,9% en France.

En raison de la crise sanitaire, le taux de chômage s'est envolé en Bretagne, au 3ème trimestre 2020. Il a grimpé à 7,5% de la population active, soit le plus haut niveau atteint depuis 2 ans. La situation était aussi plus difficile en Ille et Vilaine, où le taux de chômage a atteint 7,2% sur la même période. En Bretagne, dans la catégorie des chômeurs de cat. A (sans aucune activité), les moins de 25 ans constituait la frange la plus touchée + 13% (25-49 ans +10% et + de 50 ans +6,8%).

Au 4ème trimestre 2021, en Ille et Vilaine, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 37 850. Ce nombre baisse de 67% sur un trimestre et de 21,5% en un an.

En Ille et Vilaine, le nombre des demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) s'établit en moyenne à 80 530 au 4ème trimestre 2021. Ce nombre baisse de 3,9% sur un trimestre et de 6,5% (comme en Bretagne, en général).

En mars 2022, l'Ille-et-Vilaine compte 18 477 foyers allocataires du RSA. La tranche d'âge principale est les 30-39 ans, dont la majorité est constituée de femmes. Il ne revient pas au niveau existant avant la crise sanitaire, soit 17 399 foyers allocataires du RSA en décembre 2019 et reste stable puisqu'il était de 18 522 en décembre 2021.

Le niveau élevé du chômage de longue durée et la progression de la durée moyenne de présence dans le RSA, traduisent l'éloignement progressif d'une partie de la population du

marché de l'emploi. En effet, les acteurs de l'insertion constatent une forte dégradation des situations de pauvreté et de précarité du fait de la crise sanitaire et économique. Les ménages les plus fragiles s'installent dans la précarité, avec des impacts notamment en termes de santé (baisse du recours aux soins, accroissement des pathologies en matière de santé mentale). Cette situation est révélatrice du besoin de soutien et de renforcement des dispositifs existants sur l'accompagnement social et professionnel des publics éloignés de l'emploi et/ou en situation d'exclusion.

### **III / TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES**

Le présent appel à projet spécifique REACT EU vise à déployer des actions en faveur des publics éloignés de l'emploi en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Les projets pourront être portés en interne par des services départementaux ou en externe par des associations ou des collectivités ou des établissements publics en charge de l'accompagnement socio-professionnel des publics éloignés de l'emploi.

L'appel à projet spécifique, alimenté exclusivement par les crédits REACT EU, sera décliné sur la base des 4 dispositifs suivants :

Dispositif n°1 : Renforcement de l'accompagnement global

Dispositif n°2 : Renforcement de l'accompagnement des allocataires du RSA

Dispositif n°3 : Levée des freins sociaux à l'emploi, notamment en matière de mobilité, de santé et d'accès au numérique

Dispositif n°4 : Amélioration du délai d'orientation des ARSA

Les bénéficiaires visés sont éloignés de l'emploi et répondent aux critères d'éligibilité du PON-FSE 2014-2020 :

- Chômeur : il s'agit d'une personne sans emploi, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi.
- Inactif : il s'agit d'une personne indisponible pour travailler immédiatement, non engagée dans une recherche active d'emploi en raison de l'existence de freins (mobilité, santé, logement...)

Certaines opérations viseront un public notamment constitué d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

## **Dispositif 1 : Renforcement de l'accompagnement global**

L'accompagnement global, réalisé conjointement par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social du Conseil départemental, vise à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles. Ce dispositif a vocation à renforcer le nombre d'accompagnements menés par les travailleurs sociaux en complément des conseillers de Pôle emploi.

L'accompagnement global de Pôle emploi s'adresse aux demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés sociales et professionnelles compliquant la recherche d'emploi. L'accompagnement global n'est pas limité aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Ces freins peuvent constituer un véritable obstacle à l'insertion professionnelle ou être seulement ponctuels. Ils sont de différentes natures : logement, santé, mobilité, problèmes financiers ou juridiques, gardes d'enfants. Pour les résoudre, les conseillers Pôle emploi peuvent alors orienter le demandeur d'emploi vers des travailleurs sociaux de différents organismes.

Au 30 novembre 2021, sur le territoire breillien :

- 1047 demandeurs d'emploi sont entrés en accompagnement global,
  - 59, 1% des personnes bénéficiant d'un accompagnement global sont allocataires du RSA,
- En moyenne, chaque conseiller de pôle emploi accompagne 64 personnes pour des portefeuilles calibrés afin de réaliser 70 accompagnements.

Ce dispositif est reconnu pour son efficacité mais nécessite un lien renforcé entre les services de pôle emploi et les travailleurs sociaux en charge de la levée des freins vers l'emploi.

Typologies d'actions : Les opérations financées auront pour objectif de déployer sur le territoire breillien des travailleurs sociaux intervenant pour lever les freins sociaux à l'insertion professionnelle (logement, santé, mobilité, garde d'enfants...) en complément les actions de pôle emploi en faveur du retour à l'emploi.

Porteurs de projets potentiels : associations spécialisées dans l'accompagnement socio-professionnel.

## **Dispositif 2 : Renforcement de l'accompagnement des allocataires du RSA**

Suite à une étude menée en 2021 par le cabinet KPMG sur la cartographie des allocataires du RSA en Ille et Vilaine, il est apparu la nécessité de mettre en place des dispositifs particuliers pour certaines typologies de bénéficiaires pour répondre à des problématiques spécifiques. Ainsi, il est difficile de mobiliser sur un parcours d'accompagnement les

personnes percevant le RSA depuis plus de 4 ans ou percevant le RSA et ayant plus de 60 ans. De même, les allocataires percevant le RSA majoré rencontre des problématiques spécifiques de garde d'enfants, de mobilité ou de logement constituant des freins importants à l'insertion professionnelle. Il convient donc de consacrer une autre approche et de leur apporter d'autres solutions pour favoriser le retour à l'emploi.

L'apport financier de REACT EU peut permettre d'expérimenter un accompagnement renforcé de plusieurs cohortes. Le projet s'appuie sur l'expérimentation conduite dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi Breton auprès de 20 jeunes accompagnés par la mission locale WE KER en Ille et Vilaine.

Par ailleurs, les allocataires du RSA travailleurs indépendants ont été particulièrement fragilisé par la crise. Les confinements successifs ont sérieusement ralenti leurs activités, souvent encore peu rentables. Le Département envisage donc de renforcer les dispositifs d'accompagnement existant pour les allocataires du RSA travailleurs indépendants. A l'appui d'un diagnostic, il sera évalué la capacité à maintenir cette activité et à la développer ou le besoin d'envisager une réorientation professionnelle. Chacun d'eux bénéficiera de conseils spécifiques et d'un parcours adapté à ses besoins pour permettre une pérennisation de l'activité ou une nouvelle insertion professionnelle ainsi qu'à terme une sortie du dispositif RSA.

Typologies d'actions : Les opérations financées auront pour objectif de mettre en place des accompagnements renforcés à destination de certaines catégories d'allocataires RSA. Elles pourront recouvrir différentes actions telle que :

- la prise de contact avec les allocataires du RSA ou les prescripteurs,
- le diagnostic des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par le public cible,
- l'accompagnement au renforcement et développement de compétences,
- les actions de remobilisation des personnes sans solution dans leur parcours d'insertion,
- les actions d'orientation et de prescription vers des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi permettant de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics cibles,
- l'accompagnement à la pérennisation de leur travail indépendant ou à la reconversion professionnelle,
- l'élaboration d'outils ingénierie des parcours d'accompagnement ...

Porteurs de projets potentiels : les services départementaux ou des organismes délégataires (qui par convention avec le Département sont en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA sur leur périmètre) tels que les missions locales pour les moins de 26 ans percevant le RSA ou les collectivités suivantes sur leur territoire : Vitré Communauté, les Villes de Rennes, de Saint-Malo, de Redon et de Fougères.

### **Dispositif 3 : Levée des freins sociaux à l'emploi, notamment en matière de mobilité, de santé et d'accès au numérique...**

Malgré la reprise économique du territoire breillien, le nombre d'allocataires RSA ne décroît pas au niveau connu avant la crise sanitaire et de nombreux secteurs d'activités expriment des difficultés de recrutement, y compris dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

Les freins à l'emploi, tels que la santé mentale et physique des personnes éloignées de l'emploi, se sont accrus pendant la crise sanitaire et les confinements. Ces facteurs éloignent d'avantage les publics fragilisés du retour à l'emploi.

De plus, au regard du déploiement des démarches dématérialisées au sein de plusieurs organismes et de l'administration, (plateforme inclusion, développement des rendez-vous en ligne...), les difficultés de maîtrise de l'outil numérique deviennent un frein complémentaire à l'accès à l'emploi.

Enfin, malgré le développement de plateformes de mobilité sur le territoire breillien cofinancées par le FSE, les difficultés d'accès à l'emploi en raison de problème de mobilité restent importantes. En 2021, Il constitue le motif de 87% du montant des aides individuelles versées aux allocataires du RSA et l'un des sujets majeurs des actions collectives conduites auprès des publics éloignés de l'emploi.

**Typologies d'actions** : Les opérations financées permettront de proposer aux publics concernés :

- des actions individuelles ou collectives de levée des freins à l'emploi visant à la remobilisation des personnes accompagnées dans leur parcours d'insertion professionnelle,
- en matière de mobilité, des modules adaptés favorisant l'accès à l'obtention du code, du permis de conduire (hors frais d'inscription) ou des solutions de mobilité...
- en ce qui concerne la santé, des cours collectifs conduits des éducateurs sportifs pour se reconnecter à son corps et donc sa santé ou des rendez-vous individuels pour un accompagnement psychologique...
- dans le cadre de l'accompagnement à l'accès au numérique, des cours collectifs ou individuels d'appropriation de l'outil pour faciliter les démarches dématérialisées auprès des organismes sociaux ou pour l'insertion professionnelle...

**Porteurs de projets potentiels** : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier (les services départementaux, les collectivités territoriales et locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions à la levée des freins sociaux, les associations œuvrant sur le champ de l'insertion des publics en difficultés très éloignés de l'emploi ou en situation d'exclusion).



## **Dispositif 4 : Amélioration du délai d'orientation des ARSA**

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'Etat demande aux Départements d'agir en faveur d'une prise en charge rapide des allocataires RSA en droits et devoirs et préconise un premier rendez-vous dans un délai d'un mois à compter de l'inscription au RSA.

Par exemple, le CCAS de Fougères, sous l'effet conjugué de l'augmentation des allocataires RSA en raison de la crise sanitaire et de la suspension de la plateforme d'accueil multi-partenariale, comptabilise au 31 décembre 2021, 127 allocataires du RSA en droits et devoirs en attente d'orientation.

De ce fait, il convient de proposer des accompagnements socio-professionnels dans des délais réduits afin d'optimiser les délais de retour à l'emploi.

Typologies d'actions : recrutement d'agents en charge de l'accueil et l'orientation des ARSA

Porteurs de projets potentiels : les services départementaux ou des organismes délégataires (qui par convention avec le Département sont en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA sur leur périmètre) tels que les missions locales pour les moins de 26 ans percevant le RSA ou les collectivités suivantes sur leur territoire : Vitré Communauté, les Villes de Rennes, de Saint-Malo, de Redon et de Fougères.

## **IV/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **Porteurs de projets**

Sont concernés par cet appel à projet, tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier, les services du Département d'Ille et Vilaine, les collectivités territoriales et locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions à la levée des freins sociaux, les associations œuvrant sur le champ de l'insertion des publics en difficultés très éloignés de l'emploi ou en situation d'exclusion.

### **Type de projet**

Les opérations d'appui aux personnes seront privilégiées et les opérations d'appui aux structures limitées. Une cohérence entre les politiques d'intervention de l'État et celles du Département sera recherchée, concernant les publics cibles et la nature des opérations. Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

## **Durée de projets**

La date de réalisation des opérations est fixée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 (date limite des accompagnements et des actions).

## **Prise en compte des priorités transversales européennes**

Les projets présentés seront notamment analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales de l'Union Européenne :

- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Développement durable ;
- Égalité des chances et non-discrimination.

## **Publics éligibles**

Les publics éligibles aux opérations potentiellement bénéficiaires du concours du FSE sont *"toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable"* : les allocataires du revenu de solidarité active, les allocataires de l'Allocation Adultes Handicapés, les allocataires de l'Allocation Solidarité Spécifique, les salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, les demandeurs d'emploi, les inactifs. Le public cible peut être différent en fonction des dispositifs compte tenu des lignes de partage avec l'autorité de gestion du FSE.

Au-delà de statuts administratifs, d'autres publics font l'objet de difficultés majeures pour s'insérer tels que les gens du voyage, les réfugiés politiques, les publics migrants, les travailleurs handicapés et les habitants des quartiers de la politique de la ville, et pourront faire l'objet d'actions particulières.

## **Périmètre géographique**

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département d'Ille et Vilaine. Les projets présentant un périmètre infra-départemental devront avoir un découpage géographique cohérent avec l'organisation administrative du Département d'Ille et Vilaine. Certaines opérations pourront être mises en œuvre spécifiquement à l'échelle d'une Agence, d'un CDAS ou d'une Ville ou d'un EPCI.

En effet, les services départementaux sont en partie déconcentrés dans 6 agences départementales (une dans chacun des pays d'Ille-et-Vilaine, à l'exception de l'agence des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine qui couvrent les deux pays) et 22 Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS). Par ailleurs, certaines collectivités bénéficient d'une délégation de gestion des allocataires RSA : Vitré Communauté et les villes de Rennes, Redon, Fougères et Saint-Malo.

## **V / PARTICIPATION DU FSE**

Déclinés au titre du Plan de relance européen, les crédits REACT EU, constituent un levier important. Contrairement au principe de cofinancement habituel, les opérations retenues suite à cet appel à projet, seront financées à 100 % des dépenses éligibles présentées.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

## **VI / MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS**

L'appel à projets est publié sur la plateforme dématérialisée des dossiers FSE, Ma démarche FSE et sur le site du Département d'Ille et Vilaine du 16 septembre 2022 au 7 octobre 2022. Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 7 octobre 2022.**

**Passé ce délai, le bénéficiaire ne pourra plus déposer de dossier dans MDFSE qui bloquera tout dépôt.**

L'intégralité du dossier sera obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait). La cellule FSE du département se tient à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plate-forme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Les dossiers déposés sur le portail « ma démarche Fse » seront instruits par la Mission du Département d'Ille et Vilaine en charge de la gestion des fonds sociaux européens. Le dossier est considéré recevable lorsque toutes les pièces nécessaires à son instruction sont fournies, cela ne garantit pas son financement. Après instruction par la Cellule FSE, le dossier est présenté à la Commission Régionale de Programmation Européenne, comité consultatif coprésidé par le Conseil Régional et l'Etat. Enfin c'est la Commission Permanente du Département, instance exécutive, qui validera définitivement le périmètre et le plan de financement du dossier.

## **VII / ANNEXES : RÈGLES, OBLIGATIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION FSE**

### **SÉLECTION DES OPÉRATIONS**

#### Règle d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- ✓ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme. Dans le cadre de l'instruction du projet, la mission FSE peut ainsi être amenée à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini ou bien si elles ne sont pas éligibles conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- ✓ Les frais généraux des structures sont pris en compte dans les charges indirectes
- ✓ La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et des prestations devra être justifiée au moment du dépôt du dossier si la dépense est engagée à cette date
- ✓ Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes. Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention

#### Critères de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

#### **L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :**

- L'éligibilité temporelle, géographique et du public visé par l'opération au regard du présent appel à projet ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention FSE ;
- La compatibilité avec le régime d'encadrement des aides d'État ;

- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.
- Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des grands principes soutenus par l'Union européenne, et plus particulièrement les objectifs de l'axe 5 du PON FSE relatif à la mise en œuvre de REACT UE.

## **RÈGLES APPLICABLES SUR LE PROGRAMME 2014-2020**

### Recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier des dépenses indirectes à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement etc...), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Elle est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 100 000 €.

La réglementation communautaire introduit trois options de coûts forfaitaires :

*\*Forfait de 15 %* : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un montant forfaitaire de coûts indirects ;

*\*Forfait des 20 %* : ce taux forfaitaire n'est possible que pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Ce forfait n'est pas applicable pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée. Il est calculé sur l'assiette des dépenses directes de l'opération hors frais de prestations externes.

*\*Forfait de 40 %* calculé sur la base des dépenses directes de personnel, il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects.

L'utilisation des taux forfaitaires n'exonère pas le porteur de projet de procéder à une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services.

**Il appartient au service instructeur de décider de l'application du forfait le plus adéquat et pertinent au regard de la nature du projet et des dépenses engagées.**

### Les modalités de suivi et de recueil des informations auprès des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE.

Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE est désormais responsable de la saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants. Il doit ainsi obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant. Le défaut de saisie constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet financé.

### Obligations de publicité et de communication

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

**Concrètement, l'emblème de l'Union européenne** doit être apposé sur l'ensemble des supports de communication. Sont concernés tous les documents importants de votre projet : courrier, signature Internet d'e-mail, brochures de présentation du projet, dossier de presse, formulaire d'inscription, feuille d'émargement, etc.

**Pour les projets financés par le dispositif REACT-UE**, la mention « Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 » doit apparaître, comme suit :



Financé par le Fonds  
social européen  
dans le cadre de la  
réponse de l'Union à  
la pandémie  
de COVID-19

**UNION EUROPÉENNE**

Les porteurs de projet sélectionnés doivent s'assurer que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par le Fonds social européen.

- mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son financement FSE à l'entrée de votre bâtiment : Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points ci-dessus. Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

Si vous disposez d'un site Internet : vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

#### **ASSISTANCE DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE**

Responsable de la mission : Fanny KERJEAN

✉ [fanny.kerjean@ille-et-vilaine.fr](mailto:fanny.kerjean@ille-et-vilaine.fr) ☎ 02 99 02 30 87

#### **PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le porteur de projet a l'obligation de saisir les données sur les participants au projet dans le dispositif "Ma démarche FSE". Ces données identifient nominativement les personnes concernées. Ce traitement est soumis au Règlement général de protection des données (RGPD) (UE 2016/679) et à la Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2018.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 <https://www.cnil.fr>)

## **VII/ SUIVI DES INDICATEURS FSE RELATIFS AUX PARTICIPANTS**

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Réponse attendue</b>
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre



**2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n °1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	<u>chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	<u>chômeurs de longue durée</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	<u>Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	<u>Personnes inactives ne suivant ni études ni formation</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	<u>Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	<u>Moins de 25 ans</u>	Date de naissance
CO07	<u>Plus de 54 ans*</u>	Date de naissance
CO08	<u>Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*</u>	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	<u>Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)</u>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	<u>Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)</u>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	<u>Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)</u>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	<u>Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)</u>	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	<u>Personnes handicapées</u>	En situation de handicap
CO17	<u>Autres personnes défavorisées</u>	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	<u>Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement</u>	Sans domicile fixe
CO19	<u>Personnes venant de zones rurales</u>	Calcul à partir de la commune du participant

<b>Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants</b>		
CR01	<u>Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	<u>Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	<u>Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation</u>	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	<u>Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	<u>Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
<b>Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants</b>		
CR06	<u>Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	<u>Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	<u>Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	<u>Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

## Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

**NB :** Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

<b>Données à recueillir</b>	<b>Caractère obligatoire</b>
<b>Détail d'un participant</b>	
Numéro	X
Nom	X
Prénom	X
Date de naissance	X
Sexe	
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
<b>Coordonnées du participant</b>	
Adresse complète	X
Code postal – Commune	X
Code INSEE	X
Téléphone fixe	X
Téléphone portable	X
Courriel	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
<b>Coordonnées du référent</b>	
Nom	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une
Prénom	

